

20 100 TEAM

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 1 rue Principale 67130 BELLEFOSSE

RCS SAVERNE 820 560 704

~*~*~*~*~*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-et-un mai,

A dix heures,

Les associés de la société 20 100 TEAM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 1 rue Principale 67130 BELLEFOSSE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Vincent HEITZ
Propriétaire de 900 parts sociales
- Madame Sabrina HEITZ
Propriétaire de 100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent HEITZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :




ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Extension de l'objet social de la société ; modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité d'agent commercial et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts en adoptant la rédaction suivante :

« Article 2 - OBJET

L'objet de la Société en France et à l'Etranger est :

- *La réalisation de toutes prestations de conseils, de services et d'assistance aux entreprises, l'aide à la décision et notamment l'accompagnement dans le domaine du développement et d'une manière générale, la formation et la mise en œuvre des outils de stratégie et de gestions financières.*

UH
SAA

- *Participer à la vie des entreprises dont elle détient une partie du capital, en assurer la gestion administrative, commerciale et comptable,*
- *Notamment d'acquérir, recevoir en apport et, plus généralement, détenir des participations sous forme, d'actions ou de parts sociales dans d'autres sociétés, en assurer la gestion, les négocier,*
- *Le coaching, la communication, les relations publiques,*
- *L'activité d'hypnothérapeute,*
- *Atelier de créations artistiques de peintures, dessins et photographies et toutes activités d'achat vente y attachées,*
- *L'activité d'agent commercial.*
- *D'une manière générale, toutes prestations de services et opération de quelques natures qu'elles soient juridique, économique, financière, civile ou commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus ou à toute similaire ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Vincent HEITZ



Sabrina HEITZ née CONVERT

